

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 23 mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Yaëlle BECHARD est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Étaient présents : Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2^{ème} Adjointe, M. Philippe CABOT, 3^{ème} Adjoint.

Mesdames et Messieurs Yaëlle BECHARD, Jean-Louis BLANC, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 9 conseillers présents

Étaient excusés :

Madame Armelle GROSJEAN qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENEZECH.

Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Étaient absents : Mesdames Irène BERNACCHIA et Emille GACHON CARRETTE, Messieurs Patrick FAMEL et Philippe POUJOL.

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **SMEG – Adhésion groupement de commandes l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**
2. **PLU – Modification n°2 – Approbation**
3. **Taxe de séjour 2025**
4. **CCRVV – convention de délégation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol et à l'instruction des déclarations et autorisations relatives à l'installation des publicités et enseignes**
5. **Rétrocession voirie du Lotissement le Pascalet (rue des Chênes Verts)**
6. **Jurés d'Assises 2025**
7. **Questions diverses**
 - a) **Décision prêt pour la préemption parcelle AE 181**

022 – 2024 PLU MODIFICATION N°2 - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°059-2022 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de son initiative d'engager une deuxième modification du PLU en vue d'apporter des modifications au règlement écrit et graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Cette délibération a été modifiée par la délibération n°015-2023 du 11 avril 2023 et par la délibération n°29/2023 du 18 juillet 2023 afin de préciser les objets de la modification.

Par arrêté n°049/2023 du 12 avril 2023 modifié par arrêté n°107/2023 du 24 juillet 2023, Monsieur le Maire a engagé la modification n°2 du PLU.

A l'issue de l'élaboration du dossier, une demande d'examen au cas par cas a été adressée à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie. A la suite de l'avis conforme de la MRAe relatif aux conclusions de l'auto-évaluation relatives à l'absence d'incidences significatives sur

l'environnement, le Conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du dossier de modification.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique. Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 09 février au 11 mars 2024 inclus, afin de recueillir les avis de la population. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a rendu des conclusions favorables assorties de recommandations, en particulier sur le secteur de Las Combes.

A la suite de la clôture de l'enquête publique, le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique :

- OAP Las Combes : augmenter le programme de logements en passant de 35 à 38 logements afin de respecter la densité cible du SCoT Sud du Gard révisé ; réduire l'emprise de la zone UCa sur la partie de la parcelle AE 57 non concernée par l'opération ;
- Supprimer l'obligation d'intégrer les panneaux photovoltaïques à la toiture en centre historique (zone UA) et permettre leur apposition sur le toit pour faciliter leur mise en œuvre et la rénovation énergétique des bâtiments, dans le respect des enjeux de protection patrimoniale du centre historique.

Le dossier étant finalisé, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36 et suivants, R104-12 et R104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 et la modification n°1 approuvée par délibération du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°059-2022 du 12 décembre 2022 modifiée par la délibération n°015-2023 du 11 avril 2023 et par la délibération n°29/2023 du 18 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n°049/2023 du 12 avril 2023 modifié par l'arrêté n°107/2023 du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme n°2023ACO168 du 03 novembre 2023 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°044-2023 du 23 novembre 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 04 avril 2024 donnant un avis favorable assorti de recommandations ;

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur donnant des éléments de réponse aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications entreprises sur le projet de modification n°2 du PLU telles qu'exposées ci-dessus pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

Vu le dossier de modification n°2 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1er : La modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.

Article 3 : La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : Pour = 11, Contre = 0, Abstention = 0

La secrétaire de séance,
Yaëlle BECHARD



Le Maire,
Patrick BENEZECH



